



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-102

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC MARE AU DIABLE (36). (2 pages) Page 3

R24-2017-04-07-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. BOURGOIN Sébastien (45). (2 pages) Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-07-002 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (2 pages) Page 9

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-03-29-009 - Arrêté portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2017-2018 (1 page) Page 12

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

GAEC MARE AU DIABLE (36).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28/12/2016
- présentée par : GAEC DE LA MARE AU DIABLE
- demeurant : Le Magnet – 36230 MERS SUR INDRE
en vue d'obtenir l'autorisation sur 315,03 ha, situés à SARZAY, FOUGEROLLES, ARDENTES, MERS SUR INDRE, MONTIPOURET, FOUGEROLLES, LE MAGNY.

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise des parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 28/06/2017.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SARZAY, FOUGEROLLES, ARDENTES, MERS SUR INDRE, MONTIPOURET, FOUGEROLLES, LE MAGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-07-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. BOURGOIN Sébastien (45).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 9 janvier 2017** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de

Monsieur BOURGOIN Sébastien
769, Route d'Orléans
« Les Jardins du Paré »
45370 – CLERY SAINT ANDRE

relative à une superficie de **56,53 hectares** située sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR LOIRE et SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** et jusqu'à présent exploitée par **Monsieur HEAULE Janick, 2 Rue de la Motte, 45370 CLERY SAINT ANDRE** pour **32,66 hectares** et de l'**EARL « LES VERGERS DE LANVIER » (Mesdames PARARD Ghislaine et Angélique), 338 route de St Hilaire, 45370 MAREAU AUX PRES** pour **23,87 hectares** ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 9 juillet 2016.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CLERY SAINT ANDRE, DRY, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR LOIRE et SAINT HILAIRE SAINT MESMIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-07-002

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), en date du 4 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles au titre de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) :

- Monsieur Anthony FUMARD, membre titulaire ;
- Monsieur Philippe BRANCOURT, membre suppléant.

Article 2

L'arrêté n° 2015105-0001 du 15 avril 2015 est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.073 enregistré le 7 avril 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-03-29-009

Arrêté portant composition de la commission académique
chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à
l'emploi de directeur d'école d'application au titre de
l'année scolaire 2017-2018

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté

portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2017-2018

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°91-39 du 14 janvier 1991 modifiant le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

ARRETE

Article 1er : La commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2017-2018, est constituée comme suit :

Madame la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Présidente,

Monsieur Olivier COTTET- Inspecteur d'académie – Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Monsieur Dominique PICHARD - Inspecteur de l'Education nationale du 1^{er} degré – Orléans Saran,

Madame Valérie ZANELLI - Directrice de l'école élémentaire d'application du Val à Olivet,

Monsieur Thierry BAUMER - Directeur de l'école élémentaire d'application Les Girards à Vineuil.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 mars 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia Béguin